

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil des gouverneurs – Vingt-septième session

Rome, 18-19 février 2004

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ADMINISTRATIF DU FIDA ET DE SON BUREAU DE L'ÉVALUATION POUR 2004

1. Conformément à la note 1 page 2 du Programme de travail et budget administratif du FIDA et de son Bureau de l'évaluation pour 2004 (document GC 27/L.4), le Conseil des gouverneurs est invité à approuver le budget sur la base du taux de change de l'euro le plus récent. À l'époque où le budget a été établi, le taux de change retenu, d'après la moyenne prévue pour 2004, était de 0,898 EUR pour 1,00 USD.
2. Le taux appliqué est le taux le plus récent retenu par le Fonds monétaire international, soit 0,780 EUR pour 1,00 USD. Le Président recommande au Conseil des gouverneurs d'adopter ce taux pour recalculer le budget administratif du FIDA pour 2004.
3. En conséquence, au quatrième paragraphe du projet de résolution figurant à la page 2 du document GC 27/L.4, les montants indiqués pour le budget administratif du FIDA et de son Bureau de l'évaluation en 2004 seront de 57,2 millions de USD et de 4,6 millions de USD, respectivement.

**PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU BUDGET ADMINISTRATIF DU FIDA ET DE
SON BUREAU DE L'ÉVALUATION POUR 2004**

Résolution.../XXVII

Budget administratif du FIDA et de son Bureau de l'évaluation pour 2004

Le Conseil des gouverneurs,

Considérant la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant que, à sa quatre-vingtième session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de travail du FIDA pour 2004 d'un montant de 323 millions de DTS et un montant total de 29,7 millions de USD pour le mécanisme de financement du développement des programmes;

Ayant pris connaissance de l'examen du budget administratif du FIDA et de son Bureau de l'évaluation proposé pour 2004, effectué à la quatre-vingtième session du Conseil d'administration;

Approuve le budget administratif du FIDA pour 2004, tel que figurant dans le document GC 27/L.4, d'un montant de 57,2 millions de USD pour le FIDA et de 4,6 millions de USD pour le Bureau de l'évaluation, établi sur la base d'un taux de change de 0,780 EUR pour 1,00 USD;

Décide que si la valeur moyenne du dollar des États-Unis en 2004 s'écartait du taux de change en euro utilisé pour calculer le budget, le montant total en dollars des États-Unis de l'équivalent des dépenses en euros dans le budget serait ajusté dans la proportion de l'écart entre le taux de change effectif de 2004 et le taux de change budgétaire;

Décide en outre que le paragraphe 2 de l'article VI du Règlement financier du FIDA sera amendé de façon à en supprimer la deuxième phrase. Les fonds non alloués à la clôture de l'exercice financier pourront être reportés sur l'exercice financier suivant à concurrence d'un montant ne dépassant pas 3% dudit exercice. Cet amendement entrera en vigueur à l'adoption de la présente résolution et prendra effet à compter de l'exercice financier 2003.